

**Commission de Suivi de Site (CSS)
du centre de stockage de déchets non dangereux
de Bray Saint Aignan
Compte-rendu de la réunion du 15 octobre 2020**

Début de la réunion : 10h00

Sous la présidence de M. Thierry PLACE, Directeur de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Loiret, **étaient présents** :

Collège « Administrations de l'Etat » :

- M. David NOIRJEAN, Inspecteur de l'environnement en charge des installations classées, unité départementale (UD) du Loiret de la DREAL Centre Val de Loire
- Mme Cécile TEISSERENC, Rédactrice, service sécurité de l'environnement industriel, DDPP du Loiret
- Mme Marine DABDOUBI, Assistante technique, SEI, DDPP du Loiret

Collège « Collectivités Territoriales » :

- Mme Line FLEURY, Conseillère départementale du canton de Sully sur Loire
- M. François FEUILLET, Adjoint au Maire de Bray Saint-Aignan
- Mme Danielle GRESSETTE, Maire de Bray Saint Aignan

Collège « Exploitants » :

- M. Vincent MILANOV, Directeur technique, société TERRALIA
- M. Oliver SCHULTZ, Responsable technique, société TERRALIA

- M. Armindo GOMES, Responsable régional, société TERRALIA

Collège « Salariés » :

- Mme Corinne PIAT, Assistante d'exploitation, société TERRALIA

Collège « Riverains » :

- M. Thierry SAUGOUX, riverain
- M. Gilbert GUERIN, membre de la Fédération du Loiret pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Autres participants :

- Mme Aurélie GRISON, Technicienne rivière représentante du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Bonnée
- M. Denis THION représentant du Syndicat intercommunal des eaux de Saint Martin d'Abbat/Germigny des Prés
- Mme Florence BONDUEL, membre du syndicat des eaux Bray/Bouzy

Étaient absent ou excusés :

- Le représentant de l'ARS, délégation départementale du Loiret
- M. Jean-Luc RIGLET, Conseiller Départemental du Canton de Sully-sur-Loire
- M. Le président du SYCTOM des régions de Gien et de Châteauneuf-sur-Loire
- M. Michel PERRIER, membre
- M. Jean Noël HURE, riverain

- M. Laurent DELLIAUX, Fédération du Loiret pour la pêche et de la protection du milieu aquatique
- M. Christian AMEUR, conseiller municipal de Bouzy La Forêt.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation des membres du bureau (collectivités territoriales)
2. Approbation du compte rendu de la réunion de la commission de suivi de site du 17 décembre 2019
3. Présentation du rapport d'activité du site de l'année 2019 par la société TERRALIA
4. Action des services de l'État
5. Questions diverses et échanges avec l'assemblée

M. PLACE, nouveau directeur de la DDPP du Loiret, ouvre la séance. Un tour de table est effectué.

1. Désignation de membre du bureau (collège « Collectivités territoriales »)

M. PLACE indique que la commission de suivi de site doit désigner un nouveau représentant du collège « Collectivités territoriales » dans le bureau de la dite commission. Monsieur Guy MASSE n'a pas été réélu au sein du SYCTOM des régions de Gien et Châteauneuf sur Loire.

Il convient de désigner un nouveau membre de bureau de la commission de suivi de site :

- Collège « Collectivités territoriales » : M. François FEUILLET, adjoint au maire de Bray-Saint-Aignan, membre titulaire.

La désignation est adoptée à l'unanimité.

2. Approbation du compte rendu de la réunion de la CSS du 17 décembre 2019

M. PLACE soumet le compte-rendu de la réunion de la CSS du 17 décembre 2019 à l'approbation des membres.

Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

3. Présentation du rapport d'activité du site de l'année 2019 par la société TERRALIA

M. SCHULTZ débute par une présentation du groupe PAPREC en chiffres, par l'activité de stockage et les activités de gestion.

Il fait un focus sur la situation administrative et la localisation géographique de l'ISDND de Bray Saint Aignan.

M. SCHULTZ rappelle l'historique du site de l'ISDND.

M. SCHULTZ continue par le suivi du tonnage de déchets réceptionnés, en 2019, qui est de 119 347,50 tonnes en 2019. La nature des déchets réceptionnés sont des déchets ultimes de déchetterie, des refus de tri, le bois, le plastique, le carton, les terres impactées et inertes, les gravats venant de déchetteries.

M. SCHULTZ poursuit par le bilan environnemental du site.

Il insiste sur les échanges téléphoniques avec la mairie de Bray Saint Aignan concernant les incidences odeurs. L'exploitant est plus réactif suite aux remarques faites lors de la dernière réunion de la commission de suivi de site.

Ensuite, M. SCHULTZ présente le bilan du suivi des piézomètres présents sur le site. Il explique que le suivi historique (2002-2019) pour les paramètres Manganèse, Fer, Aluminium, COT et Légionelles est constant.

Mme GRISON pose une question sur des valeurs particulièrement élevées sur le PZ 2 alors qu'elles sont normales sur les PZ 1 et 3.

M. SCHULTZ explique qu'ils cherchent toujours la cause de cette différence, le PZ 4 confirme les résultats des PZ 1 et 3.

M. MILANOV indique que depuis 2002 les valeurs restent constantes. Les valeurs restent approximativement les mêmes.

M. NOIRJEAN indique que le suivi qualité oblige 3 PZ ; PZ 1 en amont et PZ 2 et 3 en aval. Au vu des résultats aberrants constatés sur plusieurs années sur PZ 2, il a été prescrit l'implantation d'un nouveau PZ à proximité PZ 4. Il indique qu'il n'a pas d'explication de ces différences.

M. SCHULTZ explique qu'ils ont engagé plusieurs laboratoires spécialisés pour les prélèvements. Les valeurs trouvées sont identiques.

M. PLACE indique que le PZ 2 n'est pas représentatif car il est en aval de l'installation.

M. NOIRJEAN précise que le suivi des concentrations des eaux souterraines relevées en amont du site puis en aval permet de vérifier l'absence d'incidence du site sur la qualité des eaux souterraines. De même le suivi régulier des concentrations dans le temps sur les PZ situés en aval permet également d'identifier des problèmes pouvant être imputables au site. Dans le cas présent, les PZ 2, PZ3 PZ 4 ne montrent aucune dérive même si les concentrations pour PZ 2 sont plus élevées que celles de PZ3 et PZ4.

M. SCHULTZ reprend sa présentation. Il énonce le programme d'investissement pour l'année 2019 qui s'élève à 912 937 €.

L'ensemble des travaux a bénéficié à l'économie locale à hauteur de 103 798 € (frais d'hôtel, de restauration pris en charge par la société TERRALIA).

L'évolution des travaux sur le site historique a été montrée en image.

M. SCHULTZ mentionne qu'il envoie l'état d'avancement des travaux à la DREAL périodiquement.

Pour finir, M. SCHULTZ énonce les investissements pour 2020 qui s'élève à 974 500 € HT.

M. PLACE remercie M. SCHULTZ et demande s'il y a des questions.

M. THION relève dans le rapport d'activité page 47 que les résultats d'analyse du Chrome 6 sont élevés par rapport à 2015 et 2017.

M. MILANOV répond que c'est la manière de présenter les résultats et les seuils de détection des essais en laboratoire. Les seuils sont tout de même conforme à la norme appliquée. Si les résultats en amont et en aval sont identiques, c'est qu'il n'y a pas eu d'augmentation.

Mme GRISON poursuit par les résultats des analyses bactériologiques concernant l'E. Coli, dans le cours d'eau page 48 du rapport d'activité. Les résultats des analyses de septembre 2019 dépassent les seuils des valeurs limites autorisées.

M. MILANOV répond que les paramètres sont imposés par la réglementation des pollutions bactériologiques. Les résultats ne se sont pas retrouvés dans le PZ ni dans les eaux ruisselantes.

Mme GRISON répond que cela peut provenir d'une autre source, en septembre 2019 à cause de la sécheresse, le ruisseau a été épuisé.

M. MILANOV indique les résultats peuvent effectivement varier en fonction du débit de la rivière.

M. SCHULTZ mentionne qu'une 3ème analyse a eu lieu pour la conformité. En été, un prélèvement a été effectué au bord des rivières ou sur les bords des ruisseaux.

Mme GRISON précise que ce sont des laboratoires expérimentés et savent qu'ils doivent être prélevés à au moins 2 mètres du bord.

M. PLACE demande si c'est le même laboratoire.

M. SCHULTZ répond par l'affirmative.

M. NOIRJEAN réaffirme que les laboratoires d'analyse sont accrédité et doivent respecter des normes de prélèvement de conservation des échantillons et d'analyse.

M. PLACE pense à un souci dans les prélèvements ou l'analyse en elle-même.

M. MILANOV répond que l'analyse du 4^e trimestre est bonne. Cela peut être le laboratoire prestataire.

M. PLACE conclut qu'il est préférable de vérifier plusieurs fois.

M. PLACE donne la parole à M. NOIRJEAN, inspecteur de l'environnement pour la présentation de l'action des services de l'État.

4. L'action des services de l'État

M. NOIRJEAN rappelle le rôle de l'inspection des installations classées. Il présente l'évolution réglementaire applicable au site.

La société TERRALIA est autorisée par arrêté préfectoral du 3 juin 2016 à exploiter une installation de stockage de déchets non dangereux et une plate-forme de tri sur le site de Bray Saint Aignan.

M. NOIRJEAN a effectué deux inspections sur le site en 2019, l'une le 17 mai 2019 et l'autre le 26 juillet 2019. Les conclusions des deux visites ont été présentées lors de la réunion de la commission de suivi de site du 17 décembre 2019.

M. NOIRJEAN a réalisé une inspection le 17 juin 2020. Lors de l'inspection, il a été relevé une seule non-conformité de niveau 2 relative à l'analyse des rejets atmosphériques du module d'évaporation des lixiviats non réalisée au second trimestre 2019.

M. NOIRJEAN expose les autres actualités du site :

- La visite de réception du casier E11 n'a pas pu être réalisée en mars 2020 compte tenu de l'épidémie de la COVID 19,. Toutefois, la réception a été effectuée sur la base d'un contrôle documentaire via un dossier technique transmis par l'exploitant.
- Un nouveau casier d'amiante a été autorisé par arrêt préfectoral complémentaire du 10 septembre 2020. Le premier casier dédié arrivait à saturation.
- Un arrêté préfectoral prescrivant une consignation de fonds d'un montant de 832 421,82 € TTC a été pris le 6 janvier 2020 du fait de la hauteur excédentaire de lixiviats dans les casiers des zones C, D et E.
Des prescriptions complémentaires ont été demandées à l'exploitant notamment dans la transmission mensuelle d'un bilan des excédents des lixiviats et sous deux mois, un avis d'expert indépendant sur les mesures techniques proposées et le caractère optimal du plan, d'actions proposées. L'avis d'expert a été transmis dans le délai imparti.
Au vu des informations transmises et des engagements pris par l'exploitant, le recouvrement de la consignation a été reculé au 1^{er} janvier 2021.
- Le CSD exploité par TERRALIA a fait l'objet d'une prolongation d'exploitation jusqu'au 20 mai 2022 par arrêté préfectoral complémentaire.
- Un point sur les nuisances olfactives perçues est effectué. Le bilan des contrôles sur les activités d'épandage a permis de révéler que des déchets de l'industrie agroalimentaire sont entreposés dans des conditions favorisant les nuisances olfactives (7 à 8 mois sans traitement dans l'attente de leur épandage). Ces déchets sont entreposés sur un site situé à 800 mètres de la plateforme de compostage exploitée par la SETRAD. L'exploitant mis en cause serait à la recherche d'une filière de traitement de ses déchets.

5. Questions diverses

M. SANGOUX explique que le problème est qu'il n'y a pas d'enfouissement des déchets. Les odeurs remontent quand il remue les déchets dans les bennes prévues à cet effet.

Mme GRESSETTE demande quel est le retour du contrevenant.

M. NOIRJEAN explique qu'un l'arrêté préfectoral de mise en demeure va être proposé à monsieur le préfet. Ces déchets devraient être évacués vers une filière de traitement apte à les traiter. Cette action devrait limiter les nuisances olfactives dénoncées par les riverains depuis plus de deux ans.

M. PLACE remarque qu'il y a un net progrès sur l'identification de la nuisance.

M. NOIRJEAN précise que l'exploitant a été mis en demeure concernant les déchets.

M. FEUILLET ajoute que les matins et soirs, il y a des odeurs de biogaz.

M. SCHULTZ répond que l'origine des odeurs provient des vannes des puits de captage du casier E6. Un réglage est effectué de manière permanente.

M. NOIRJEAN ajoute qu'à proximité des bouches des puits de collecte du biogaz, il y a des odeurs de biogaz. Néanmoins, il pense que ces fuites sont minimales en termes de quantité de gaz rejetée et n'entraîne pas de nuisances. L'exploitant a réduit ces fuites grâce à de la mousse expansive suite aux observations de l'inspection. En effet, la gestion des fuites est compliquée. Les rejets de biogaz des casiers en cours d'exploitation sont eux plus complexes à traiter et peuvent entraîner des quantités de biogaz à l'atmosphère plus importantes.

M. MILANOV explique que les conditions atmosphériques peuvent être mises en cause. Elle nécessite des réglages subtils et en continu. Ce sont des nuisances occasionnelles.

M. FEUILLET précise qu'en ce moment il n'y a pas de nuisances.

M. PLACE demande si la mise en place d'une torchère pourrait être la solution.

M. MILANOV répond que la totalité du biogaz est capté et utilisé par la chaudière.

Mme GRESSETTE demande ce qu'il se passera à la fin de l'exploitation du site.

M. NOIRJEAN explique que le site passe en post-exploitation pendant 30 ans. Un suivi est effectué par l'exploitant.

M. PLACE demande s'il y a encore une création de casier.

M. SCHULTZ répond par l'affirmative.

Mme GRESSETTE demande si la mise en place de panneaux photovoltaïques sur les casiers après l'exploitation du site est envisageable.

M. SCHULTZ répond qu'il y a eu une présentation de ce projet de photovoltaïque sur le site mais il n'y a pas eu de suite depuis.

M. GOMES appelle à la prudence. Dans l'immédiat, il y a impossibilité d'en installer car le site a une vie souterraine et de la poussière est émise. L'entretien pourrait être plus coûteux que rentable : fauchage de l'herbe, fragilité des panneaux.

M. NOIRJEAN est d'accord avec l'avis de M. GOMES.

Mme BONDUEL prend la parole à propos du non respect de la part des transporteurs des panneaux de signalisation des tonnages autorisés dans la commune alors qu'une déviation a été mise en place pour les tonnages importants.

M. SCHULTZ rappelle que c'est à la demande de TERRALIA que les panneaux ont été posés. Il ajoute que depuis peu, tous les transporteurs ont reçu un courrier expliquant qu'une dénonciation des chauffeurs sera faite, un plan de circulation a été joint.

M. SCHULTZ ajoute que la société enverra toutes les semaines la liste des contrevenants aux mairies concernées. La société exclura les transporteurs récidivistes.

M. SANGOUX demande si la fin de l'exploitation en 2023 concerne tout le site.

M. SCHULTZ répond par l'affirmative.

En l'absence de question, M. PLACE remercie les membres présents et clôt la réunion.

Fin de la réunion 11h50

Le Président de la CSS,



Thierry PLACE